



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

Date: 29 Avril 2013

Ref: 279/13/PO

## Architecture et Qualité de Vie

### Environnement et Architecture Durable : Rattraper l'écart de performance

Position politique

Version finale (version originale: anglais)

#### Résolution GA1/13 – 7

Lors de sa session du 6 décembre 2013, l'Assemblée générale du CAE a adopté cette position politique sur le rattrapage des écarts de performance.

#### OBJECTIFS

Directive Efficacité énergétique, Directive sur la Performance Energétique des Bâtiments, Construction 2020

#### CONTEXTE

D'importants efforts de recherche portent sur la mise en évidence et le rattrapage de l'écart de performance, d'une part entre les améliorations espérées de la performance énergétique des bâtiments et ce qui est réellement réalisé, et d'autre part, entre l'efficacité de la législation existante et les normes pour y parvenir. Le CAE défend le rôle d'intégrateur des architectes dans les constructions à faible consommation d'énergie, de sorte que les solutions proposées pour la rénovation et les nouvelles constructions à faible émission de carbone soient conçues de façon à concilier les besoins à long terme des occupants et des investisseurs et à contribuer à la régénération urbaine.

#### POINTS CLES DE LA POSITION DU CAE

- Préconiser une meilleure connaissance des questions énergétiques pour tous les professionnels de l'environnement bâti.
- Préconiser des rapports obligatoires sur les immeubles en fonctionnement.
- Soutenir des initiatives pour une communication transparente de telles données dans tous les Etats membres de l'Union afin que les investissements pour la mesure de la consommation d'énergie soient basés sur des preuves de leur efficacité.
- Défendre l'obligation de 'publication' et l'analyse comparative plutôt que des règlements de procédure détaillés.
- Défendre des études de cas qui ont fait la preuve de leur excellence.
- Promouvoir/participer à des projets de recherche à l'échelle de l'UE qui sont de nature à promouvoir les points précédents.

#### POSITION DU CAE – RAPPORT SUCCINCT

La législation communautaire actuelle en matière d'énergie ne cherche pas à réduire la consommation d'énergie mesurée. Au lieu de cela, la refonte de la Directive sur la Performance Energétique des Bâtiments demande aux Etats membres de mettre au point des systèmes de calcul métrique complexes évaluant la consommation énergétique potentielle d'un bâtiment. Pour s'y conformer, les professionnels de l'environnement bâti doivent seulement démontrer que la conception qu'ils proposent permet de réaliser des améliorations par rapport à un bâtiment virtuel dans des conditions

optimales d'utilisation. Comme les calculs de conformité sont les seuls calculs obligatoires requis pour évaluer la performance énergétique, des facteurs liés à la qualité de construction, l'occupation et la gestion sont régulièrement oubliés.

L'expérience montre que l'impact de ces facteurs est nettement sous-estimé et que le manque de planification pour mesurer la consommation d'énergie a des conséquences imprévues non négligeables. On constate une tendance croissante à un aménagement compact de l'espace, des ouvertures aux dimensions plus petites et une mécanisation accrue des bâtiments se fondant davantage sur des systèmes de contrôle complexes et des technologies à faible/zéro émissions de carbone. Toutefois, il n'est pas demandé d'évaluer l'impact de ces systèmes sur le confort de l'occupant, sur la gestion du bâtiment et sur le coût total sur tout le cycle de vie, ce qui conduit souvent à des solutions mal intégrées. Dans la pratique, ceci augmente le risque d'une consommation énergétique accrue, d'inconfort pour les occupants, de frais de gestion plus élevés et de pertes de productivité [voir les données de CarbonBuzz et de *UK Technology Strategy Board Building Performance Evaluation*].

Le CAE défend le rôle d'intégrateur des architectes dans les constructions à faible consommation d'énergie, de sorte que les solutions proposées pour la rénovation et les nouvelles constructions à faible émission de carbone soient conçues de façon à concilier les besoins à long terme des occupants et des investisseurs et à contribuer à la régénération urbaine.

L'approche préconisée par la législation et les directives actuelles en matière de conservation d'énergie a abouti à une mauvaise appréciation de la résilience des bâtiments historiques, particulièrement si l'on envisage les conséquences possibles du changement climatique, en particulier le réchauffement. Une approche intégrée de la rénovation et de la construction à faible consommation d'énergie est nécessaire pour créer des bâtiments plus résilients – et les architectes sont les mieux placés pour diriger ceci. Il est du rôle traditionnel de l'architecte d'équilibrer les facteurs complexes que sont le contexte, le tissu du bâti, les technologies et les occupants.

Comme la réglementation n'exige pas de rapport sur les bâtiments en fonctionnement, l'efficacité de l'investissement dans les mesures favorisant les faibles émissions de carbone n'est pas quantifiée et ne fournit pas d'information pour les décisions politiques et les passations de marchés. De telles données doivent sous-tendre les futures législations et investissements en faveur de la réduction des émissions de carbone et de la consommation d'énergie. Davantage d'harmonisation des systèmes métriques est nécessaire pour permettre la collecte de données statistiques utilisables concernant la rénovation et la construction de nouveaux bâtiments. Rendre obligatoire la publication des données et l'analyse comparative est nécessaire pour encourager des pratiques professionnelles collaboratives, si l'on veut parvenir à un parc immobilier européen demandant nettement moins d'énergie pour son utilisation et qui soit résilient aux changements climatiques et démographiques.

## PERSONNES DE CONTACT AU CAE

**Auteur de la note :** Dr Judit Kimpian

**Présidente du groupe de travail :** Dr Judit Kimpian

**Secrétaire général :** Ian Pritchard

**Secrétariat du CAE :** [info@ace-cae.eu](mailto:info@ace-cae.eu)

## ANNEXES

**Autres liens utiles:** [www.carbonbuzz.org](http://www.carbonbuzz.org), [www.innovate.org.uk](http://www.innovate.org.uk)

**Lien vers le site du CAE:** [www.ace-cae.eu](http://www.ace-cae.eu)